



Conseil de déontologie - Réunion du 17 février 2016
Avis plainte 15-42

Divers c. www.sudinfo.be (forums)

Enjeux : modération des forums (art. 16 et Recommandation 2011)

Plainte fondée

Origine et chronologie :

Les 2 et 3 novembre 2015, le CDJ a reçu trois plaintes adressées par Mme C. Cocquyt, de Mons, M. A. Wantier, de Hal et M. Q. Le, de Bruxelles, contre l'absence de modération de propos d'internautes sur le site www.sudinfo.be. Ces plaintes visaient dans un premier temps les commentaires sous un article consacré à l'accueil des réfugiés à Mouscron. MM Wantier et Le ont ensuite étendu leur plainte à des propos du même genre placés sous un article sur le même sujet, mais à Jalhay, cette fois. Les jours suivants, les plaignants ont encore envoyé d'autres exemples de posts d'internautes à englober dans leurs critiques.

Les plaintes étaient recevables. SudPresse en a été informé le 4 novembre et a répondu une première fois le 20 novembre. Les plaignants Le et Wantier y ont répliqué les 11 et 14 décembre. Le 19 janvier, SudPresse a renoncé à sa dernière possibilité de réagir. Le CDJ a opté pour la procédure écrite.

Les faits :

Le 29 octobre, Sudpresse place sur son site un article intitulé *Mouscron: 900 réfugiés au Refuge? Une faute de frappe dit...* (<http://www.nordeclair.be/1406969/article/2015-10-29/mouscron-900-refugies-au-refuge-une-faute-de-frappe-dit-le-cabinet-francken>). Les internautes réagissent en grand nombre. Parmi les commentaires, on peut lire :



The screenshot shows a list of forum comments. The first comment is from Patricia Rys (Jumet) on October 29, 2015, at 13:27, with 3 likes. The second is from Martin Van Iseghem (KUL Leuven) on October 29, 2015, at 14:24, with 2 likes. The third is from Tom Lepa on October 29, 2015, at 15:14, with 4 likes. The fourth comment is from Parent Maxime (Mouscron) on October 29, 2015, at 11:00, with 11 likes.

Patricia Rys · Jumet
au lieu mettre feu dans les véhicules a mouscron pourquoi il se dirige pas avant le 7 novembre pour mettre le feu a l ancien refuge comme sa pas d imigrants a mouscron pas place nulle part
J'aime · Répondre · 3 · 29 octobre 2015 13:27

Martin Van Iseghem · KUL Leuven
TRES BONNE IDEE!! QUI LE FAIT???

J'aime · Répondre · 2 · 29 octobre 2015 14:24

Tom Lepa
Il faut y mettre le feu et le bordel non pas avant le 7 novembre mais quand ils sont dedans!

J'aime · Répondre · 4 · 29 octobre 2015 15:14

Parent Maxime · Mouscron
Brûlé le refuge et plus de réfugiés comme ça tous les mouscronois seront content

J'aime · Répondre · 11 h

Deux jours plus tard, un autre article est publié sous le titre *550 nouvelles places d'accueil pour les migrants créées à Jalhay...* (<http://www.lameuse.be/1409308/article/2015-11-01/550-nouvelles-places-d-accueil-pour-les-migrants-creees-a-jalhay-probablement-au>).

Parmi les commentaires, on peut lire :



Christian Armand Dohogne
Du napalm et le problème est réglé, pour toujours !
J'aime · Répondre · 1 · 15 h

Jean Dujardin
Hop ton beau commentaires de petit facho bas de plafond est enregistré !
Continue le dossier s'épaissi
J'aime · Répondre · 15 h

Christian Armand Dohogne
Jean Dujardin Ta gueule Rachid, fils de chiens. Tu me menaces, baiseur de chèvres ??? Pousse toi ton dossier dans ton fion de chamelier. Pas le courage de montrer ta sale tronche.... File moi ton adresse, tu fais dans ton pantalon ? Moins que rien...
J'aime · Répondre · 2 · 15 h · Modifié

Jean Dujardin
Christian Armand Dohogne LOL
J'aime · Répondre · 15 h

Jean Dujardin
Tu vas bientôt être célèbre !
J'aime · Répondre · 15 h

Christian Armand Dohogne
Jean Dujardin Plus que toi. Car ta sale tête sera plantée sur un pieux.
Incroyant
J'aime · Répondre · 2 · 15 h

Ces espaces de commentaires ont été fermés par SudPresse le 5 novembre après un message du CDJ mais le même jour et les suivants, d'autres commentaires du même ordre ont été mis en ligne sous d'autres articles.

Les arguments des parties (résumé):

Les plaignants :

Dans les plaintes initiales :

Les journaux du groupe Sudpresse ne suppriment/modèrent pas les commentaires haineux postés au bas des articles sur leurs sites. Sudpresse laisse sur son site des propos criminels nourris par la haine et le racisme, ainsi que des appels au meurtre des réfugiés.

Ce média se fait ainsi le relais des propos haineux et en infraction avec la Loi Moureaux de 1981 condamnant la diffusion de propos racistes. A l'heure des réseaux sociaux, il est intolérable que les journaux qui proposent sur leur site web la possibilité de commenter les articles ne filtrent pas ceux qui contreviennent à la loi. De tels propos ne relèvent pas de la liberté d'expression. Ils constituent un délit punissable par la loi.

En réponse à l'argumentaire du média :

SudPresse n'annonce aucune mesure structurelle pour remédier à l'explosion des commentaires racistes et incitations à la haine régulièrement publiés sur son site. Sudpresse se contente de décrire le filet de sécurité existant, bien qu'il a été démontré que celui-ci présentait de nombreuses failles. Les commentaires racistes, haineux et incitations à la violence voire au meurtre sont toujours légion.

Sudpresse au mieux ferme les yeux, au pire fait preuve de complaisance par rapport aux commentaires racistes. La manière dont les informations sont présentées incite elle-même les

commentaires les plus répugnants. Les lecteurs de Sudpresse se bousculent ensuite pour tenir des propos haineux, racistes et violents.

S'il est facile à un lecteur de mettre au jour ces propos illégaux sur un site du média, pourquoi l'animateur des communautés de Sudpresse, dont c'est pourtant le métier, ne peut-il pas en faire de même ? Demander aux visiteurs du site de signaler eux-mêmes les propos délictueux ou de les écarter de leur vue (la « modération sociale »), c'est se décharger de ses responsabilités.

Le média :

Dans son premier argumentaire :

La rédaction n'entend pas supprimer la possibilité pour les internautes de poster des commentaires sous les articles publiés sur les sites internet. Il en va de la liberté d'expression garantie à tout citoyen.

Elle ne conteste pas le fait que certains commentaires puissent véhiculer des propos outranciers. Où fixer la limite ? SudPresse annonce un critère clair : respecter les prescrits légaux. De manière générale, SudPresse bannit systématiquement les commentaires haineux et/ou à connotation raciste qu'il constate ou qui lui sont signalés. En cas de dérapages manifestes, des mesures rapides sont prises soit en supprimant les commentaires concernés, soit en fermant toute possibilité de poster des commentaires pour les articles concernés. Mais des expressions divergentes doivent pouvoir se manifester.

De manière générale, SudPresse préconise également la modération sociale sur les réseaux sociaux, par paliers : par les journalistes, par l'animateur de communautés, par les internautes (modération sociale) et en fermant la possibilité de commenter sous les articles quand la rédaction estime que chacun a pu s'exprimer. Pour certains articles, la possibilité de poster des commentaires est limitée à une dizaine d'heures.

Les personnes qui commentent sont adultes et responsables. Elles sont tenues de respecter la législation belge et peuvent être poursuivies en cas d'infraction à cette législation. Elles doivent également se conformer aux conditions d'utilisation de Facebook.

Du côté de SudPresse, chaque administrateur des applications de commentaires Facebook peut masquer le commentaire (l'utilisateur et ses amis verront encore le commentaire mais il ne sera plus public); adresser un avertissement ou une mise en garde à l'auteur du commentaire ; signaler le commentaire indésirable à Facebook; bannir l'utilisateur (ses commentaires futurs seront masqués automatiquement).

Solution amiable : N.

SudPresse a retiré les premiers commentaires mis en cause par les plaignants mais ceux-ci n'y ont pas vu une solution amiable étant donné que dans le même temps, d'autres posts semblables étaient publiés.

Normes déontologiques

Art. 16 du Cddj La décision de publier ou non, en tout ou en partie, des réactions émanant du public, de même que la gestion et la modération, de préférence *a priori*, des forums et des espaces de dialogue en ligne, relèvent en toute indépendance de la seule responsabilité de la rédaction. Celle-ci respecte le sens et l'esprit des propos rapportés.

Recommandation sur les forums ouverts aux internautes sur les sites des médias (CDJ, 2011 ; extraits)

- 2.1 Sans être journalistes, les internautes s'expriment sur les sites des médias, ce qui entraîne pour ces médias des exigences déontologiques.
- 2.2 Les médias et leurs rédactions doivent mettre en œuvre des modalités de gestion de l'expression des internautes de nature à répondre aux risques de dérive dans le cadre des débats dont ils autorisent l'organisation: filtres et autres types d'intervention immédiate visant à évincer les messages racistes, discriminatoires, négationnistes, injurieux, incitant à la haine ou à la violence, attentatoires à la dignité des personnes, etc. Ces méthodes sont qualifiées ci-après de « modération ».
- 2.3 La modération *a priori* des échanges est la norme pour les forums de discussion, les dialogues avec un(e) journaliste ou un(e) invité(e) et la couverture d'événements en

direct. Lorsqu'il n'est pas possible de les modérer *a priori*, les espaces de réaction aux articles doivent être modérés *a posteriori* avec possibilité d'intervention immédiate.

- 2.4 L'ouverture d'un espace de réaction à un article et le choix de la formule de modération la plus adéquate doivent faire l'objet d'une décision au cas par cas. L'hypothèse de ne pas en ouvrir ou de clore un échange qui franchirait les limites légales ou déontologiques doit rester présente.

Avis

Seule la modération *a posteriori* est possible sur des pages Facebook. Les premiers propos d'internautes mis en cause par la plainte ont été retirés par SudPresse mais seulement après un courrier du CDJ, alors que les plaignants avaient auparavant signalé eux-mêmes ces messages au média. Dans le même temps, d'autres propos du même genre étaient mis en ligne, qui dépassaient la simple expression libre d'opinions et incitaient clairement à la haine raciale et à la violence, ce qui est susceptible de constituer un délit.

Cette concomitance et la quantité de propos de ce genre conduisent le CDJ à conclure au caractère récurrent de l'insuffisance ou de la faiblesse des moyens de modération mis en œuvre par SudPresse, en contradiction avec l'annonce par ce média de mesures strictes de contrôle.

Ni l'article 16 du Code de déontologie journalistique ni la Recommandation du CDJ sur les forums ouverts aux internautes (2011) n'ont été respectés.

Décision : la plainte est fondée.

Demande de publication :

En vertu de l'engagement pris par tous les médias au sein de l'AADJ, SudPresse doit publier dans les 7 jours de l'envoi de l'avis le texte suivant sur son site en page d'accueil pendant 48 heures et placer sous les articles archivés en ligne une référence à l'avis et un hyperlien permanents vers celui-ci sur le site du CDJ. Ces articles archivés sont :

<http://www.nordeclair.be/1406969/article/2015-10-29/mouscron-900-refugies-au-refuge-une-faute-de-frappe-dit-le-cabinet-francken> et

<http://www.lameuse.be/1409308/article/2015-11-01/550-nouvelles-places-d-accueil-pour-les-migrants-creees-a-jalhay-probablement-au>

Texte pour la page d'accueil du site

SudPresse a diffusé des propos incitant à la violence et la haine raciale

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 17 février 2016 que SudPresse a commis des fautes déontologiques en publiant en ligne des propos d'internautes incitant clairement à la haine raciale et à la violence. Ces personnes s'exprimaient en réaction à des articles sur l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique en octobre 2015.

Les premiers propos d'internautes mis en cause par la plainte ont été retirés par SudPresse mais seulement après un courrier du CDJ, alors que les plaignants avaient auparavant signalé eux-mêmes ces messages au média. Dans le même temps, d'autres propos du même genre étaient mis en ligne, qui dépassaient la simple expression d'opinions et incitaient à la haine raciale et à la violence, ce qui est susceptible de constituer un délit. Le CDJ constate le caractère récurrent de l'insuffisance ou de la faiblesse des moyens de modération mis en œuvre par SudPresse. Or, les médias sont déontologiquement responsables de la manière dont ils gèrent les propos illégaux sur leurs sites. La déontologie journalistique n'a pas été respectée.

L'avis complet du CDJ peut être consulté [ici](#).

Texte à placer sous les articles archivés

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans la gestion des commentaires d'internautes à propos de cet article. Son avis peut être consulté [ici](#).

La composition du CDJ lors de la décision

Il n'y a pas eu de demandes de récusation. La décision a été adoptée par consensus.

Journalistes

Laurence Van Ruymbeke
Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Jean-François Dumont
Bruno Godaert

Rédacteurs en chef

Thierry Dupièieux
Grégory Willocq

Editeurs

Catherine Anciaux
Daniel van Wylick
Marc de Haan
Alain Lambrechts
Dominique d'Olne

Société Civile

Ulrike Pommée
Ricardo Gutierrez
Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemand
Laurence Mundschau
Jean-Jacques Jaspers

Ont également participé à la discussion :

Jean-Claude Matgen, Céline Gautier, Martine Vandemeulebroucke, Renaud Homez, Sandrine Warsztacki, Yves Thiran, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

André Linard
Secrétaire général

Marc de Haan
Président